

ARRETE 01/2022
AUTORISATION de battue de régulation et de sécurisation du Parc
Sous la surveillance des Lieutenants de LOUVETERIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4,

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'intervention émanant de la commune,

Vu l'avis favorable de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines en date du 04 janvier 2022,

Considérant l'incident survenu le week-end du 2 janvier 2022 où un sanglier débusqué a chargé et également les dommages occasionnés en divers endroits de la commune par les sangliers et afin de lutter contre leur présence à proximité des habitations et leur prolifération dans le parc clos ouvert au public de la commune.

ARRET

ARTICLE 1 : Messieurs les Lieutenants de Louveterie Hervé MONNOT, domicilié à MOUSSY LE NEUF (SEINE ET MARNE) 79 bis rue Cambaceres, Francis MALLARD, domicilié à OMERVILLE (VAL D'OISE) Ferme de Gerville et Monsieur GOUHIER Frédéric (FICIF) 3 rue Paul DEMANGE 78120 RAMBOUILLET sont autorisés à faire procéder, sous leurs contrôles et leurs responsabilités techniques, à une battue de régulation et de sécurisation du Parc le mardi 11 janvier 2022 de 08 heures à 16 heures sur le territoire de la commune de Baillet en France, en particulier dans les deux parcs de la commune (Petit Parc Boisé et Parc du Bois de l'Etang) qui seront fermés pour l'occasion.

ARTICLE 2 : Le personnel communal et des bénévoles seront placés aux différentes entrées pour garantir la sécurité et s'assurer du respect de cet arrêté pour les 3 entrées libres du Parc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié à Monsieur Hervé MONNOT, Monsieur Francis MALLARD et Monsieur GOUHIER Frédéric.
Ampliation dudit arrêté sera remise au Commandant de Groupement de la gendarmerie de Montsoul.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Baillet en France,
Madame le Commandant de Groupement de la gendarmerie de Montsoul,
Monsieur Hervé MONNOT,
Monsieur Francis MALLARD,
Monsieur Frédéric GOUHIER,
Madame Claude BOUYSSOU Maire adjoint, déléguée à l'environnement.
Monsieur Philippe LENOIR Président de la ligne Baillotaise,
Monsieur DANJAN Roger Apiculteur,
Monsieur Sébastien DELAPORTE Président de la société GATFIC syndic du Parc de Baillet,
Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Sarcelles,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 04 janvier 2022,



Christiane AKNOUCHE

Maire